

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SERAPHIN

Délibération n° 2020.118

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DES LOTS N° 1 A 11 DU MARCHÉ :
REAMENAGEMENT DU RESTAURANT COMMUNAL
«LA COVAGNE»**

Monsieur le Maire présente :

Conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics de la Commune pour les Marchés à Procédure Adaptée, les marchés de travaux relatifs à ce projet ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr en date du 08 octobre 2020.

Vu le marché est alloti de la manière suivante :

- N° 1 Démolition maçonnerie VRD
- N° 2 Charpente couverture
- N° 3 Menuiseries extérieures bois
- N° 4 Menuiseries extérieures alu
- N° 5 cloisons doublages faux plafond
- N° 6 menuiseries intérieures
- N° 7 carrelages faïences
- N° 8 peintures intérieures extérieures
- N° 9 sablage
- N° 10 électricité
- N° 11 ventilation chauffage plomberie sanitaire

Vu l'analyse des offres faite dans le cadre de la commission Travaux, Bâtiments, Voirie et sécurité réunie le 20 novembre 2020 en appliquant les critères suivants :

- Le prix des prestations : 40 %

- La valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique : 30 %
- Le délai de réalisation des prestations : 30 %

Considérant la nécessité d'engager les travaux pour mettre aux normes et réhabiliter le bâtiment communal de la Covagne ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les lots 1 à 10 aux entreprises suivantes :

Concernant le lot n°1 : Démolition maçonnerie VRD

Cinq offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SAS MOGENIER JC et fils, sise 128 route du chef-lieu – 74440 LA RIVIERE ENVERSE, pour un montant total de 20 065.13 € HT soit 24 078.16 € TTC

Concernant le lot n°2 : Charpente Couverture

Une offre a été remise. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SARL PEGORIER BERTRAND, sise 1255 route de Taninges – 74340 SAMOENS, pour un montant total de 6 935.50 € HT soit 8 322.60 € TTC

Concernant le lot n°3 : Menuiserie extérieures Bois

Une offre a été remise. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SARL PEGORIER BERTRAND, sise 1255 route de Taninges – 74340 SAMOENS, pour un montant total de 10 982.60 € HT soit 13 179.12 € TTC

Concernant le lot n°4 : Menuiserie extérieures Alu

Aucune offre n'a été remise. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ADF STORES, sise 893 avenue de Genève – 74700 SALLANCHES, pour un montant total de 7 118.70 € HT soit 8 542.44 € TTC.

Concernant le lot n°5 : cloisons doublages faux plafond

Quatre offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SARL FOTI PEINTURE, sise 975 rue de Marzan – 74300 CLUSES, pour un montant total de 8 267.39 € HT soit 9 920.87 € TTC

Concernant le lot n°6 : menuiseries intérieures

Trois offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SARL PEGORIER BERTRAND, sise 1255 route de Taninges – 74340 SAMOENS, pour un montant total de 15 413.80 € HT soit 18 496.56 € TTC

Concernant le lot n°7 : carrelages faïences

Trois offres ont été remises. Celles-ci étant supérieure de plus de 10% en termes de prix par rapport à l'estimation de maîtrise d'œuvre, ce lot sera négocié avec les 3 entreprises concernées.

Après négociation et analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise CONCEPTION CARRELAGE REALISATION, sise 19 impasse Denis papin – 73100 GRESY SUR AIX pour un montant total de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC.

Concernant le lot n°8 : Peintures intérieures et extérieures

Cinq offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SARL FOTI PEINTURE, sise 975 rue de Marzan – 74300 CLUSES, pour un montant total de 4 463.44 € HT soit 5 356.13 € TTC

- 9 DEC. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Concernant le lot n°9 : Sablage

Trois offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SARL CALL HELP, sise 5151 route de l'Eponnet – 74970 MARIGNIER, pour un montant total de 8 042.50 € HT soit 9 651.00 € TTC

Concernant le lot n°10 : électricité

Trois offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise EMC 74, sise 59 rue de Messy – 74300 CLUSES, pour un montant total de 25 874.70 € HT soit 31 049.64 € TTC

- DE DONNER tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier.
- D'IMPUTER les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :